



Copie à remettre à votre direction
Avant le 10 juin 2023

Syndicat de l'enseignement du Grand-Portage (CSQ)
Délégation au conseil régional des délégué(e)s (CRD)
Formulaire de nomination 2023-2024

Centre de services scolaire : CSSFL CSSKR

École, centre de formation professionnelle ou point de services EDA :

Délégué(e) au CRD : _____ (Doit être membre du SEGP-CSQ)

Substitut : _____ (Au besoin)

Délégation additionnelle

Selon les Statuts et règlements du SEGP (CSQ), le CRD se compose de membres délégués officiels. Les écoles, les centres de formation professionnelle, les points de services à l'éducation des adultes de plus de vingt (20) membres ont droit à une personne déléguée additionnelle par vingt (20) membres ou fraction de vingt excédentaire (précisez le nombre d'enseignantes et d'enseignants ci-dessous).

Nombre de membres dans l'école, le centre de formation professionnelle ou le point de services à l'éducation des adultes	Délégation officielle
1 à 20	1
21 à 40	2
41 à 60	3
61 à 80	4
81 à 100	5
101 à 120	6
121 à 140	7
141 à 160	8

Nombre d'enseignant(e)s dans l'école ou le centre ou le point de services : _____

Nombre de délégués additionnels au CRD : _____

Délégué(e)s additionnels au CRD
